

FORMATION – DÉCLARATION AUX CENTRES ANTI-POISONS – PORTAIL PCN

Particularités :

Cette formation peut être réalisée à distance ou en présentiel.

Lors de cette formation, l'outil IUCLID Cloud sera manipulé. La création d'un compte au préalable sera nécessaire (des documents d'aide seront envoyés).

La partie pratique représente 50-75% de la formation. Les cas concrets présenteront différents niveaux afin que les stagiaires puissent manipuler à leur rythme pour acquérir les connaissances de base nécessaires et, éventuellement, manipuler des situations spécifiques (mélange dans un mélange, parfum...).

OBJECTIFS

Objectif général :

Savoir faire des déclarations de produits chimiques aux centres anti-poisons via le portail Européen (PCN).

Objectif de savoir :

- Comprendre les objectifs des déclarations aux centres anti-poisons.
- Connaître les étapes pour générer et soumettre un dossier PCN.

Objectif de savoir-faire :

- Identifier ses obligations CAP pour les différents produits mis sur le marché
- Réaliser un dossier PCN.

PLAN

1. La déclaration aux Centres Anti-Poisons
 - Contexte réglementaire (principe, fonctionnement du PCN, type de notification selon les échéances...).
 - Les produits concernés par les déclarations PCN.
 - Les spécificités d'un dossier PCN (parfum, substances de plusieurs fournisseurs...).

Cette partie est essentiellement théorique et permet notamment au stagiaire de comprendre le contenu et la structure d'un dossier PCN.

2. Le portail PCN – Création d'un dossier PCN étape par étape (via PCN cloud)
 - Ouverture du dossier
 - Informations sur le mélange
 - Composition du mélange
 - Information sur le produit
 - Validation et création d'un dossier

Cette partie est essentiellement pratique : chaque point sera abordé lors de la réalisation d'un cas concret permettant ainsi la création d'un dossier PCN étape par étape.

3. Cas concrets

Pour les parties 2 et 3, il est possible de réaliser les cas concrets sur la base des mélanges de la société. Dans ce cas, la société devra faire parvenir les FDS de 4 mélanges avec leur composition à 100%, deux semaines avant le début de la formation.

FORMATION

DÉCLARATION AU CENTRES ANTI-POISONS – PORTAIL PCN



Le formateur :

Gautier Vincent

Gautier VINCENT intervient depuis 2003 sur les différentes réglementations liées aux produits chimiques. Il travaille sur la réglementation REACH depuis sa mise en vigueur notamment en faisant le lien entre les approches « experts REACH » (FDSe, scénarios d'exposition, modélisation...) et la réalité du terrain (pratiques, temps disponibles, interactions avec les autres réglementations...). Son objectif est de permettre aux entreprises d'assurer leurs obligations « FDSe » dans leur fonctionnement de tous les jours.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de détails

SICADAE



04 28 29 64 07



formation@sicadae.eu – www.sicadae.eu



81, boulevard des Belges 69006 Lyon

Date :

27 Septembre 2022

Lieu :

En Présentiel

Public :

responsable HSE/ affaires réglementaires/ FDS, ingénieur, technicien.

Objectif général :

L'objectif est, qu'à son issue, le stagiaire puisse faire ses déclarations des produits chimiques aux centres anti-poisons via le portail Européen (PCN Cloud - version test).

Particularités :

Possibilité de réalisation à distance.

Manipulation de l'outil IUCLID Cloud.

Formation essentiellement pratique.



Prix :

550 € ou 850 €



Durée :

Une journée